

COMMUNE

DE

57800 BETTING

Tél. 03 87 04 40 01
mairie-betting@wanadoo.fr



ARRETE n°30/2022

**Portant réglementation des coupures d'éclairage public
sur le territoire de la commune**

Le Maire de la commune de BETTING,

VU le code général des collectivités territoriales - articles L.2212-1 et L.2212-2 concernant la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa 1 dans sa partie relative à l'éclairage,

VU la loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement - article 41 sur l'environnement et la santé,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'environnement - article 173 sur la prévention des nuisances lumineuses ou sonores,

VU la délibération du conseil municipal du 25 novembre 2022 relative à l'extinction nocturne et partielle de l'éclairage public,

CONSIDERANT la nécessité, de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits, l'éclairage ne constitue pas une nécessité absolue.

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} décembre 2022, l'éclairage sera totalement interrompu de 23 heures à 5 heures sur l'ensemble du territoire de la commune, à l'exception de la route Nationale (RD 603) et de la Zone Artisanale (compétence de la Communauté de Communes de Freyming Merlebach.

Article 2 : Des panneaux d'information seront installés aux entrées de la commune.

Article 3 : Le Maire de la commune de Betting est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Sous Préfet de Forbach/Boulay Moselle.
Ampliation adressée au Responsable de l'Unité Technique Territoriale de Forbach/Saint Avold et au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Farébersviller.

Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Affiché le

ID : 057-215700733-20221129-A29112022_30-AR

Betting, le 29.11.2022

Le Maire,

R. Rausch



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification et de la réception par le représentant de l'Etat